Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 030-213001563-20260323-ART_2026_38-AR

VILLE DE MARGUERITTES

Arrêté municipal n° 2026-38
Délégation de fonctions et de signature donnée à Monsieur Bernard CHANTRIER

Le Maire de MARGUERITTES,

VU l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-1 et L2122-7-2 ;
VU la délibération n° 2026-03-04 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints au maire ;
VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Bernard CHANTRIER en qualité de 6e adjoint au maire en date du 20 mars 2026 ;
CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Monsieur Bernard CHANTRIER, 6e adjoint au maire ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Bernard CHANTRIER, 6e adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans le domaine des travaux.

Article 2 : dans le cadre de cette délégation, Monsieur Bernard CHANTRIER reçoit délégation de ma signature :

- pour tous les actes, conventions et documents administratifs ;
- en dehors des procédures de consultation, pour les affaires techniques relevant du service technique (sont exclus tous engagements relatifs aux affaires administratives tels que matériel de bureau, stages, formations, gestion du personnel, …) :
 - les bons de commande de la section de fonctionnement du budget général ; limite fixée à 4 000 euros par commande ;
 - les bons de commande de la section d'investissement du budget général ; limite fixée à 10 000 euros par commande.

Article 3 : Monsieur Bernard CHANTRIER fera précéder sa signature de la mention "Pour le Maire et par délégation" suivie de ses prénom et nom en toutes lettres.

Article 4 : le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 5 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, publié sur le portail des publications administratives de la commune et notifié à l'intéressé, et une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier et/ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

.../...

MAIRIE DE MARGUERITTES
14 Rue Gustave de Chanaleilles
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 59
accueil@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 24/03/2026 13:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/55989

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 030-213001563-20260323-ART_2026_38-AR

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A MARGUERITTES, le 23 mars 2026

Rémi NICOLAS

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Maire de MARGUERITTES

Notifié le :
Signature

Publié le : 24/03/2026 13:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/55989